

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 MARS 2025**

Délibération n°2025.03.037

**Attribution d'une subvention à la fédération charentaise des
oeuvres laïques (FCOL) pour la mise en œuvre de "l'été actif" 2025,
au plan d'eau de la Grande Prairie, à Saint-Yrieix sur Charente**

LE VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis salle Joséphine Baker, 1 place de l'Hôtel de ville à Gond-Pontouvre suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **58**

Nombre de pouvoirs: **13**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Séverine ALQUIER, Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Michel GERMANEAU, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel BUISSON à Nathalie DULAIS, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Denis DUROCHER à Thierry ROUGIER, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Hélène GINGAST à Monique CHIRON, Fabienne GODICHAUD à Thierry MOTEAU, Gérard LEFEVRE à François ELIE, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Vincent YOU à Xavier BONNEFONT, Zalissa ZOUNGRANA à Pascal MONIER,

Excusé(s): Véronique ARLOT, Catherine BREARD, Sandrine JOUINEAU, Jean-Philippe POUSSET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.03.037**

Rapporteur : Madame WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION CHARENTAISE DES
OEUVRES LAÏQUES (FCOL) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE "L'ETE ACTIF" 2025, AU
PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE, A SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE
SES COMMUNES

Ambition : ACCÈS DES FAMILLES AUX SCES DE PROXIMITÉ

Enjeux : [10201 -1) COORDINATION ENFANCE JEUNESSE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Gratuité d'accès à des services

ODD 3 : Soutien à l'activité sportive, médiation sociale et culturelle, épanouissement

ODD 10 : Politiques d'égalité et de cohésion sociale

Le plan d'eau de la Grande Prairie situé sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente est un lieu très fréquenté, qui s'inscrit en complémentarité des structures de loisirs de GrandAngoulême, situé à proximité du camping et du complexe nautique.

Ce site accessible à tous, et gratuit, permet une mixité sociale qui doit être préservée et entretenue par des activités qui créent du lien.

La fédération charentaise des œuvres laïques (FCOL) y met en place une opération «Un été actif et solidaire au plan d'eau de Saint-Yrieix » qui permet aux jeunes de pratiquer des activités de qualité pendant l'été, de début juillet à fin août, (selon les dates des vacances scolaires), tous les jours, samedis, dimanches et jours fériés compris, et à proximité de leur domicile.

La gratuité complète des activités du plan d'eau est unique dans l'ensemble des sites été actif du département. Une vingtaine d'activités sont proposées sur le site : voile, paddle, planche à voile, canoé, VTT, Water Jump, activités artistiques, tir à l'arc, cirque, zumba, pêche, etc...et s'adressent plus particulièrement aux jeunes de l'agglomération, de 10 à 17 ans.

Cette action permet aux enfants de découvrir une multitude d'activités gratuites, de s'essayer à la pratique sportive et de découvrir de nouvelles activités culturelles.

« Un été actif et solidaire » n'est pas concurrentiel mais complémentaire aux activités proposées par les autres structures associatives.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Deux types d'accueils ont été mis en place : l'accueil en individuel, majoritaire, 7j/7, avec un programme précis d'activités, et l'accueil des groupes (centres de loisirs et associations).

Bilan 2024

Alors qu'en 2023, l'été actif du territoire de GrandAngoulême avait connu une hausse de fréquentation de 6,8%, en 2024 il enregistre une baisse de fréquentation de l'ordre de 17%, soit 488 participants en moins par rapport à 2023.

Cette baisse de fréquentation est à corréliser avec une baisse du nombre de séances d'activités proposées de l'ordre de 6%, en raison de l'annulation de nombreuses séances survenue principalement à cause d'un manque d'encadrant suite à la blessure de l'animateur saisonnier du département.

Ainsi, en 2024, 2 372 personnes ont bénéficié de l'été actif, à titre individuel, sur 189 séances ou ateliers (200 en 2023).

En 2024, 70% des usagers de l'été actif sont issus du territoire de GrandAngoulême (67% en 2023). Les enfants et les jeunes, âgés de 0 à 14 ans, restent les principaux bénéficiaires, avec une représentation de 72% de l'ensemble des participations.

La pratique des activités de l'été actif est quasi paritaire : 48% des usagers de l'Été actif sont des hommes et 52% d'entre eux sont des femmes. La présence féminine est d'autant plus représentée sur les séances sport santé où les femmes représentent 97% des inscrits.

Enfin, en 2024, 90% des inscriptions concernent les activités sportives (87% en 2023), contre 10 % pour les activités culturelles (13% en 2023).

En 2024, sur un budget prévisionnel de 49 200 €, 41 101 € ont été réalisés, correspondant essentiellement à des prestations de services.

Considérant la demande de subvention 2025 de la FCOL d'un montant de 40 000 € pour un budget prévisionnel de l'opération de 50 650 € (soit une demande de subvention de 79,28 % du montant de l'opération) ;

Considérant les co-financements des autres partenaires (CAF: 11,84%; communes : 5,23%; mécénat : 3,55%), et en prenant en compte la demande de subvention à hauteur de 6 000 € prochainement faite auprès du département par GrandAngoulême dans le cadre du contrat départemental d'animation, pour permettre le développement de l'été actif ;

Il est proposé de verser à la FCOL une subvention de 33 000 € (identique à 2024) pour la réalisation de l'été actif

Il est rappelé que tout élu qui pourrait être intéressé par ce versement, y compris à titre personnel ou familial, ne peut pas prendre part au débat et au vote. Les élus concernés par cette restriction sont invités à se faire connaître s'ils n'ont pas été cités.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 33 000 € à la fédération charentaise des œuvres laïques (FCOL) pour la réalisation des actions de « l'été actif » 2025 au plan d'eau de la Grande Prairie sur la commune de Saint-Yrieix sur Charente ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer la convention ci-jointe et tout document ci-afférent.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

CONVENTION

**Eté Actif au Plan d'eau de la Grande Prairie,
animé par la Fédération Française des Oeuvres Laïques**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Année 2025

ENTRE les soussignés :

d'une part, la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Xavier BONNEFONT, autorisé par la délibération n°2025XXXXXX- après dénommée GrandAngoulême,

ET

d'autre part, la Fédération Française des Oeuvres Laïques domiciliée 14 rue Marcel Paul 16008 ANGOULEME, représentée par son Président, Christian VALLAT, ci-après dénommée l'association,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

GrandAngoulême apporte son soutien à la mise en œuvre du projet :

- Été Actif au Plan d'eau de la Grande Prairie

Cette convention répond à l'obligation de GrandAngoulême de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros (Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

ARTICLE 2 : OBJECTIFS OPERATIONNELS ET DEROULEMENT

Objectif 1 : Favoriser l'accès du plus grand nombre à des activités de loisirs de qualité

Objectif 2 : Prévenir les incivilités ou les actes de petite délinquance

Objectif 3 : Faire découvrir aux jeunes les clubs sportifs et structures associatives partenaires de l'été actif

Objectif 4 : Favoriser la mixité des publics, géographique, sociale ou culturelle

Objectif 5 : Développer des valeurs de solidarité, d'entraide, de coopération permettant la socialisation

Une vingtaine d'activités réparties en 4 ou 5 ateliers sont proposées par jour, tous les jours de l'été jusqu'à 20 heures. Les activités sont encadrées par le personnel de la base de loisirs par des associations locales spécialisées ou des comités sportifs. Les activités sont gratuites.

L'équipe de médiateurs du Plan d'eau sera associée pour faire le lien entre les jeunes et les organisateurs.

Les programmes hebdomadaires sont diffusés dans la presse, auprès de partenaires (le CIJ, les CSCS, les mairies...) et relayés sur le site de l'Office de Tourisme, du camping du Plan d'eau.

ARTICLE 3 : MODALITES DU COMPTE RENDU

L'association s'engage à fournir au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à GrandAngoulême une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé et tous documents faisant connaître les résultats de son activité relativement à l'action sus mentionnée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

Les indicateurs de résultats seront notamment les suivants :

Résultats attendus	Quantitativement	Qualitativement
L'accès au plus grand nombre	> 2 000 personnes > 40 groupes	Origine géographique Identité des groupes Nombre de séances
Découverte des clubs sportifs et structures associatives partenaires	Nombre de jeunes venus pour la 1 ^{ère} fois sur l'activité Nombre de jeunes inscrits dans les clubs à la rentrée	Appréciation des clubs et structures partenaires
La mixité des publics	Nombre de filles et de garçons Activités ayant reçu une majorité de filles / une majorité de garçons. Classes d'âges des jeunes venus	Appréciation des encadrants sur la mixité sociale des jeunes venus.
La socialisation		Appréciation des encadrants sur les comportements des jeunes lors des activités sur 3 valeurs : solidarité, d'entr'aide, de coopération

L'association s'engage également :

- Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à faciliter le contrôle par GrandAngoulême tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.
- A se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques. Et notamment, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. En cas de non-respect de l'affectation des subventions, les subventions perçues seront restituées par l'association à GrandAngoulême.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

4-1. Dispositions générales :

Sont applicables à l'association, les dispositions suivantes :

- La tenue d'une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives...) et l'adoption d'un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général.
- L'interdiction d'une distribution (assimilable à une subvention, c'est à dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales.
- L'association s'engage à communiquer à GrandAngoulême toutes modifications statutaires. Elle communiquera également tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion ainsi que les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration que GrandAngoulême pourrait lui demander.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016 205611837-20250327-2025 103-37 DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

- L'obligation de nommer un Commissaire aux Comptes agréé ainsi qu'un suppléant, dès lors :
 - qu'elle aura reçu de GrandAngoulême l'année civile précédente, un montant cumulé de plus de 75 000 euros de concours financiers ;
 - que l'Association exerce une activité économique et dépasse, à la fin de l'exercice ou l'année civile, les chiffres ci-dessous pour deux des trois critères suivants (décret n°85-295 du 1^{er} mars 1985) :
 - effectif salarié supérieur à 50 personnes ;
 - Chiffre d'affaires H.T. supérieur à 3,1 millions d'euros ;
 - Total du Bilan comptable supérieur à 1,55 millions d'euros.
 - que l'Association bénéficie d'une subvention publique supérieure à 150 000 euros toutes provenances confondues (loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et décret n° 93-568 du 27 mars 1993).

Pour sa part, GrandAngoulême pourra procéder ou faire procéder aux contrôles qu'il jugera utiles relativement à l'action concernée et aux sommes attribuées.

4-2. Sanctions applicables :

GrandAngoulême peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par l'association.

Lorsqu'il est constaté notamment que l'association ne produit pas dans les délais impartis les documents cités plus haut, trente jours après une mise en demeure restée sans résultat, le GrandAngoulême peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'association de communiquer ces documents, GrandAngoulême peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

4-3. Paraphe du représentant légal de l'association :

Tout document (rapport d'activités, comptes annuels, etc.) transmis à GrandAngoulême devra être revêtu du paraphe du représentant légal de l'association.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION FINANCIERE DE GRANDANGOULÊME

La participation forfaitaire totale allouée au bénéficiaire dans la présente convention est fixée à la somme de 33 000 € / trente-trois mille euros pour « L'Été Actif au Plan d'eau de la Grande Prairie ».

Ces sommes sont fermes et non actualisables.

GrandAngoulême, par ce financement, est déchargée de toute autre dépense, le bénéficiaire faisant son affaire du paiement des prestations qui lui sont fournies.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de versement seront les suivantes pour le projet Eté Actif au Plan d'eau de la Grande Prairie :

- Versement de **15 000 €**, dès la signature de cette convention ;
- Versement du solde, soit **18 000 €**, après une demande explicite à GrandAngoulême de versement de solde, accompagnée d'un rapport provisoire d'exécution du projet sur les bases des critères d'évaluation définis à l'article 3 de cette convention.

016-200071827-20250327-2025_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

ARTICLE 7 : PAIEMENT

GrandAngoulême se libèrera des sommes dues au titulaire de la mission, en faisant porter les montants prévus à l'article 5 au crédit du compte ouvert au nom de la Fédération Française des Oeuvres Laïques

Domiciliation : Banque postale-centre financier 87 900 Limoges cedex 9

Références bancaires du titulaire : 20041 / 01006 / 0026278P027 / 46

ARTICLE 8 : COMMUNICATION :

L'association s'engage à valoriser le soutien de GrandAngoulême sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

ARTICLE 9 : ASSURANCES

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de GrandAngoulême ne puisse être recherchée.

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'association de ses engagements, en cas de faute grave de sa part ou en cas de redressement judiciaire, GrandAngoulême pourra résilier de plein droit la présente convention, sans indemnité, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées pourra impliquer, à l'expiration du délai de 2 mois et à l'initiative unique de GrandAngoulême, la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette sera alors émis à cet effet.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 12 : DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire.

En outre, elle fera son affaire de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que GrandAngoulême ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association aurait contracté dans le cadre de son activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

REF : 200041827-00159327-2025-1003-0000

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025

ARTICLE 13 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour l'année 2025.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux

Par délégation, pour le Président,
La conseillère déléguée,
Membre du Bureau

Le Président

Hélène GINGAST

Christian VALLAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250327-2025_03_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2025

Publication : 03/04/2025